

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - REGLEMENTATION APPLICABLE

Le présent contrat est soumis aux statuts des résidences hôtelières. Dans tous les cas le client ne peut se prévaloir des dispositions légales applicables en matière de baux d'habitation, notamment quant au maintien dans les lieux.

ARTICLE 2 – DEMANDE DE RESERVATION ET CONFIRMATION

La location d'une chambre ou d'un appartement dans un établissement CITY RESIDENCE n'est valable qu'après acceptation de la réservation du client par CITY RESIDENCE.

La confirmation de la réservation du client reste à l'entière discrétion de CITY RESIDENCE.

Toutes les demandes de réservation doivent être garanties par le règlement d'un montant d'arrhes correspondant, en fonction de la durée totale du séjour réservé :

- pour les séjours de moins de 7 nuits : le montant d'1 nuit
- pour les séjours supérieurs à 7 nuits : 30 % du montant total du séjour

A défaut du règlement des arrhes dans les délais impartis, la réservation ne peut être garantie.

L'engagement de CITY RESIDENCE devient définitif dès l'envoi d'une confirmation de réservation.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le jour de l'arrivée du client, CITY RESIDENCE réclame le règlement du séjour en intégralité. (à l'exception des séjours supérieurs à 30 jours, dont le paiement s'effectuera alors mois par mois).

Dans les cas où il a été convenu que le paiement du séjour d'un client serait effectué par un tiers, le client demeure personnellement responsable du paiement en question.

ARTICLE 4 – FACTURATION

Les factures sont établies au nom du client personne physique, ou de la personne morale lorsqu'elle prend en charge le prix de l'hébergement, ce dont il devra être justifié par un écrit de la personne morale, adressée au moment de la réservation ou, au plus tard, à l'arrivée du client.

ARTICLE 5 – PRIX

Les prix sont indiqués en euros, et sont sujets à modification sans préavis.

Les prix s'entendent toutes taxes comprises et incluent la mise à disposition de la chambre, du studio ou de l'appartement charges comprises (eau, électricité, chauffage), à l'exception de la taxe de séjour, payable directement sur place.

Les prestations en option ne sont pas incluses dans les prix.

Nos tarifs hébergement ne comprennent pas les prestations optionnelles supplémentaires proposées sur notre site Internet ou sur place.

Les prix incluent un ménage de fin de séjour, ou hebdomadaire pour les séjours dépassant une semaine (changement des linges de lit et de toilette, ménage de l'appartement, hors cuisine et vaisselle). Des services quotidiens sont disponibles sur demande et pour un supplément à la réception.

ARTICLE 6 - TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour, collectée pour le compte des municipalités, n'est pas incluse dans nos tarifs, elle est à acquitter sur place et susceptible de changement sans préavis en accord avec la réglementation locale.

ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE (pour les séjours supérieurs à 30 jours)

Un inventaire figure dans chaque appartement. Le client devra en vérifier l'exactitude et la qualité dès son arrivée et signaler à la réception toute anomalie, objets manquants ou dégradés, le cas échéant dans un délai de 24 h.

Lors du départ, l'inventaire et l'état de propreté de l'appartement feront l'objet d'un contrôle par CITY RESIDENCE en présence du locataire et tout manque à l'inventaire ou dommage causé à l'appartement sera facturé au client.

A la fin du séjour le client devra rendre l'appartement propre et en ordre ; à défaut une remise en état lui sera facturée.

ARTICLE 8 - DEPOT DE GARANTIE

Pour un séjour supérieur à 30 nuits, en vue de garantir la bonne exécution du contrat, le client doit verser un dépôt de garantie payable au début du séjour et d'un montant de 750 €, il sera encaissé dès son versement.

La restitution de la garantie est subordonnée au paiement de toutes les sommes dues au titre du contrat. Elle sera affectée aux réparations des dégradations, aux frais de ménage ou au remplacement des objets manquants, le tout constaté lors du départ. La garantie (ou son solde) est restituée au plus tard 2 mois après le départ du client pour les séjours supérieurs à 30 nuits.

ARTICLE 9 - DUREE DU SEJOUR

La durée du séjour est celle prévue dans la confirmation de réservation ou dans l'offre d'hébergement.

ARTICLE 10 - ARRIVEE ET DEPART

La remise des clés s'effectue à partir de 16H00 le jour de l'arrivée.

Le jour du départ, les clés devront être restituées avant 11H00.

Si par la suite d'un empêchement majeur le client ne pouvait arriver dans les délais, **il est indispensable d'en avertir la résidence** afin d'obtenir les codes d'accès et les clés de l'appartement réservé.

ARTICLE 11 - OCCUPATION

Nous rappelons au client qu'un logement prévu pour un nombre déterminé d'occupants à la location, ne saurait en aucun cas être habité par un nombre supérieur de personnes.

Tous les enfants de plus de 2 ans sont comptés dans la base d'occupation de l'appartement.

ARTICLE 12 - DELAIS D'ANNULATION

Toute annulation devra être notifiée par écrit à CITY RESIDENCE. La date effective d'une annulation écrite sera la date de réception de celle-ci par l'établissement.

Le délai à respecter pour une annulation sans frais de séjour dépend de la durée totale du séjour réservé :

Si le séjour est inférieur à 7 nuits :

- En cas d'annulation à plus de 3 jours précédant l'arrivée, remboursement total des arrhes.
- En cas d'annulation à moins de 3 jours précédant l'arrivée, aucun remboursement des arrhes.

Si le séjour est supérieur à 7 nuits :

- En cas d'annulation à plus de 30 jours précédant l'arrivée, remboursement total des arrhes.
- En cas d'annulation entre 16 et 30 jours précédant l'arrivée, remboursement de 70 % des arrhes.
- En cas d'annulation entre 14 et 8 jours précédant l'arrivée, remboursement de 50 % du montant des arrhes.
- En cas d'annulation à moins de 7 jours précédant l'arrivée, aucun remboursement des arrhes.

Toute annulation effectuée par internet entraîne la facturation de 10 euros de frais d'annulation

ARTICLE 13 - NO SHOW :

Dans le cas où le client ne se présente pas à la résidence le jour prévu de son arrivée et en l'absence de courrier d'annulation, l'intégralité des arrhes versées seront encaissées par CITY RESIDENCE.

ARTICLE 14 - MODIFICATIONS DE RESERVATION OU DE DUREE DU SEJOUR

Toute modification de date, type d'appartement ou lieu de séjour doit faire l'objet d'un courrier (fax ou courrier électronique). Toute modification de la durée de séjour après l'arrivée est susceptible d'engendrer un changement de tarif.

- **Prolongation de séjour :**

Sous réserve de disponibilité, et à la discrétion de CITY RESIDENCE, la durée du séjour peut être prolongée, sans obligation de maintien dans le même appartement ni au même prix. En cas de prolongation de séjour acceptée et d'application d'un nouveau prix, celui-ci sera applicable à la date du début de la prolongation et payable d'avance. Pour les séjours ayant fait l'objet d'une offre d'hébergement, une nouvelle offre d'hébergement sera rédigée.

- **Départ anticipé :**

Un départ prématuré ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement et peut entraîner un changement de tarif.

Pour les séjours de trente nuits et plus, le Client pourra mettre fin au contrat de manière anticipée moyennant le respect d'un préavis de prévenance de trente jours, notifié par écrit au responsable de l'établissement.

ARTICLE 15 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client fera un usage paisible de l'appartement mis à sa disposition et se comportera de manière à respecter la tranquillité des autres occupants de la résidence.

Le client s'engage à conserver les biens meubles mis à sa disposition dans la chambre ou l'appartement en bon état général et devra déclarer à la réception tout défaut ou dysfonctionnement.

Le client veillera à ses effets personnels et prendra toutes les précautions d'usage à l'égard de ses biens propres. Le client s'engage à ne pas élire domicile à l'adresse de l'établissement, ni sur le plan fiscal, ni à titre professionnel, ni à prêter, sous-louer, à quelque titre que ce soit, la chambre ou l'appartement à un tiers.

ARTICLE 16 - RESPONSABILITE

La responsabilité de CITY RESIDENCE ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels dans ses résidences, tant dans les appartements que dans les parkings ou les locaux communs au-delà des dispositions des articles 1952- 1953-1954 du code Civil.

CITY RESIDENCE se réserve le droit de pénétrer dans les lieux loués pour l'entretien ou la sécurité.

ARTICLE 17 - MODIFICATION ÉVENTUELLE DE NOS PRESTATIONS

En cas d'événements de force majeure, CITY RESIDENCE serait dans l'obligation de modifier partiellement ou totalement les prestations. CITY RESIDENCE ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de ces éventuels changements et aucun dédommagement ne pourra être demandé.

ARTICLE 18 - RESILIATION - SANCTIONS - NON RENOUVELLEMENT

A défaut de paiement au terme convenu ou à défaut d'exécuter une seule des obligations mises à la charge du client, le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble au responsable de l'établissement et après un seul commandement de payer et/ou sommation de faire, ou de ne pas faire, resté infructueux. L'expulsion sera prononcée par simple ordonnance de référé.

A défaut de paiement au terme convenu et/ou en cas de manquement grave à ses obligations, et notamment en cas de maintien dans les lieux au-delà de la période contractuelle, le responsable de l'établissement pourra interdire l'accès à la chambre par tout moyen et tiendra les effets personnels du client à sa disposition dans un local "prévu à cet effet", ce que le client reconnaît et accepte.